

L'apprentissage en quelques mots

Age

Sortie de 3eme ou 16 ans avant le 31/12, à 29 ans révolus

Etablissement du contrat (cerfa 10103-14)

L'employeur a la charge de l'établissement du cerfa, il doit être signé par l'apprenti et ou son représentant légal s'il est mineur ainsi que le directeur du CFA.

Dépôt du contrat

L'employeur transmet à l'OPCO dans les 5 jours ouvrables suivant le début d'exécution du contrat les documents suivants : (sauf si transmission du Mandat au CFA-MFR, merci de transmettre un cerfa complété avec vos informations, les dates de début fin de contrat ...)

- Contrat d'apprentissage
- La convention de formation (transmise par le CFA)

Pour trouver votre OPCO (OPérateur de COmpétences) renseigner votre **IDCC** (numéro de convention collective) *, votre code NAF, votre SIRET

Avec votre IDCC ou SIRET rendez-vous sur le site : quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/

RECHERCHER, apparait alors le nom de votre OPCO de rattachement sur lequel vous devez vous référencer.

Votre IDCC n'existe plus ! peut-être a-t-il été remplacé rendez-vous sur le lien :

La durée du contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un contrat CDD de 6 mois minimum à 3 ans

La rémunération

ATTENTION la rémunération est fonction du cycle de formation et par rapport à l'année de contrat

(Source service public le 06/05/2026)

[Quel est le salaire de l'apprenti ?](#)

Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 492,22 €	43 % du Smic, soit 783,90 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 966,21 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39 % du Smic, soit 710,38 €	51 % du Smic, soit 929,75 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 112,05 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55 % du Smic, soit 1 002,67 €	67 % du Smic, soit 1 221,43 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 421,97 € et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Inscription en centre de formation, date de début et fin de contrat

L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage, la date limite de fin de contrat est de 2 mois après la date de fin du cycle de formation.

En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'1 an maximum.

Le temps de travail de l'apprenti mineur :

La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le temps de formation en CFA **est du temps de travail effectif et compte** dans l'horaire de travail.

Les règles suivantes s'appliquent à l'apprenti mineur :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche, sauf dans certains secteurs d'activité
- Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans, sauf dérogations
- 35 heures de travail par semaine
- L'apprenti peut effectuer à titre exceptionnel 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail
- 8 heures de travail par jour
- Pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives.
- Interdiction de travailler un jour de fête légale

Comment sont calculés les congés payés de l'apprenti ?

L'apprenti a droit aux légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. Se référer au code du travail

Moins de 18 ans Visite médicale d'embauche au plus tard le jour de démarrage du contrat d'apprentissage

A compter de 18 ans Visite médicale d'embauche dans les 2 mois qui suivent l'embauche

Aide (s) versée(s) aux employeurs d'apprentis

<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23556>

À partir du 8 mars 2026 Entre le 1er janvier et le 7 mars 2026 Du 24 février au 31 décembre

Tout déplier

→ Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide à l'embauche d'un alternant ?

→ Quel est le montant de l'aide à l'embauche d'un alternant ?

Le montant diffère selon l'effectif de l'entreprise :

Moins de 250 salariés 250 salariés et plus

Le montant de l'aide diffère selon le diplôme préparé par l'apprenti :

- 5 000 €, au titre de l'aide unique, si l'apprenti prépare un **diplôme** ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 4 (niveau Baccalauréat maximum) du cadre national des certifications professionnelles
- 4 500 €, au titre de l'aide exceptionnelle, si l'apprenti prépare un **diplôme** ou un titre à finalité professionnelle équivalent au niveau 5 (niveau Bac + 2 maximum) du cadre national des certifications professionnelles
- 2 000 €, au titre de l'aide exceptionnelle, si l'apprenti prépare un **diplôme** ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 (Master, DEA, DES, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles.

L'aide est octroyée **uniquement pour la 1^{re} année** du contrat.

Ce montant est proratisé en fonction de la durée réelle de l'apprentissage.

À noter

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, s'il s'agit d'un apprenti en situation de **handicap**, le montant de l'aide est de **6 000 €** (maximum). Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le contenu sur l'aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap.

Dépôt d'une demande

Vous n'avez aucune demande à faire.

Vous devez simplement transmettre les contrats que vous avez conclus à votre Opérateur de Compétences (OPCO), qui les déposera auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle.

Les contrats éligibles sont ensuite directement transmis, par voie dématérialisée, à l'ASP par les services du ministère en vue du versement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

Contact / Assistance

Pour toutes questions liées à la gestion de votre dossier ou à l'utilisation du téléservice SYLAé, vous avez la possibilité de composer le numéro d'appel du service d'assistance aux bénéficiaires de l'ASP (choix « Alternance ») :

- Métropole :

0 809 549 549

Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Vous êtes à l'OPCO OCAPIAT, une aide supplémentaire fonction tutorale

Au titre de l'Alternance :

Mesure n°1 : à compter du 01 septembre 2025, l'aide à la fonction tutorale pour les contrats de professionnalisation passe à 230 euros par mois pendant 5 mois, soit au maximum 1 150 € par demande de prise en charge.

Les critères d'éligibilité des entreprises et les critères de prise en charge restent inchangés.

Mesure n°2 : à compter du 01 septembre 2025, l'aide à la fonction de maître d'apprentissage pour les contrats d'apprentissage passe à 230 euros par mois pendant 9 mois, soit au maximum 2 070 € par demande de prise en charge.

Les critères d'éligibilité des entreprises et les critères de prise en charge restent inchangés.

La demande d'aide doit être déposée au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat en alternance ou de la reconversion ou la promotion par l'alternance. A compter du 01 septembre 2025, le versement des aides à la fonction tutorale et à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage pour les entreprises éligibles à cette prise en charge sera conditionné à la réalisation d'une formation préalable à la demande d'aide. Cette formation doit être spécifique à la fonction de tuteur et de maître d'apprentissage. Cette conditionnalité prévue initialement au 01/06/2025 est reportée au 01/09/2025.

A cet effet, OCAPIAT proposera une formation gratuite en e-learning sur la fonction tuteur et maître d'apprentissage.

Ces mesures sont applicables à partir du 15 juillet 2025, n'hésitez pas à prendre l'attache de votre conseiller entreprises pour en bénéficier le plus rapidement possible.

Concernant l'établissement du contrat voici les éléments à renseigner dans le cadre

Pour le diplôme : CAPa SAPVER

<p>CFA d'entreprise : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Dénomination du CFA responsable : CFA MFR AILLEVILLERS</p> <p>N° UAI DU CFA : 0700957k</p> <p>N° SIRET CFA : 77849371800010</p> <p>Adresse du CFA responsable : N° 13 Voie : Rue de la Vaivre Code postal : 70320 Commune : Aillevillers</p>	<p>Diplôme ou titre visé par l'apprenti :</p> <p>33 Serv. Aux Pers. et Vente en Espace Rural</p> <p>Code diplôme :</p> <p>50333003 Serv. Aux Pers. et Vente en Espace Rural RNCP38390</p> <p>Organisation de la formation en CFA L'apprenti entre en classe de : CAPa 1 Début cycle formation 01/09/2025 Fin du cycle formation 30/06/2027</p> <p>CAPa 2 Début cycle formation 27/08/2024 Fin du cycle formation 30/06/2026</p> <p>Promotion 2026-2028 à venir</p> <p>Durée de la formation :</p> <p>CAPa 1^{ère} année : 420h CAPa 2^{ème} année : 420 h</p>
---	---

Pour le diplôme : BAC PRO Forêt

<p>CFA d'entreprise : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Dénomination du CFA responsable : CFA MFR AILLEVILLERS</p> <p>N° UAI DU CFA : 0700957k</p> <p>N° SIRET CFA : 77849371800010</p> <p>Adresse du CFA responsable : N° 13 Voie : Rue de la Vaivre Code postal : 70320 Commune : Aillevillers</p>	<p>Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 41 pour Bac pro Forêt</p> <p>Code diplôme : 40321303 pour Bac pro Forêt RNCP36790</p> <p>Organisation de la formation en CFA Date de début du cycle de formation : L'apprenti entre en classe de : 2^{nde} Début cycle formation 27/08/2025 Fin du cycle formation 30/06/2028</p> <p>1ere Début cycle formation 28/08/2024 Fin du cycle formation 30/06/2027</p> <p>Terminale Début cycle formation 29/08/2023 Fin du cycle formation 30/06/2026</p> <p>Promotion 2026-2029 à venir</p> <p>Durée de la formation :</p> <p>BAC PRO année 2nd : 570h BAC PRO année 1ère : 646h BAC PRO année de Term : 684h</p>
---	--

Pour le diplôme : CAPa Travaux Forestiers

<p>CFA d'entreprise : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Dénomination du CFA responsable : CFA MFR AILLEVILLERS</p> <p>N° UAI DU CFA : 0700957k</p> <p>N° SIRET CFA : 77849371800010</p> <p>Adresse du CFA responsable : N° 13 Voie : Rue de la Vaivre Code postal : 70320 Commune : Aillevillers</p>	<p>Diplôme ou titre visé par l'apprenti : CAPa Travaux Forestiers</p> <p>Code diplôme : 50321314 RNCP38391</p> <p>Organisation de la formation en CFA Date de début du cycle de formation : L'apprenti entre en classe de : CAPa TF1 Début cycle formation 08/09/2025 Fin du cycle formation 30/06/2027</p> <p>CAPa TF2 Début cycle formation 27/08/2024 Fin du cycle formation 30/06/2025</p> <p>Promotion 2026-2028 à venir</p> <p>Durée de la formation :</p> <p>année 1 : 420h année 2 : 420h</p>
---	---